

Numéro 7
Janvier 2008

Edition Zone pilote
du Bas-Rhin

SOMMAIRE:

- ☞ Edit'eau p.1
- ☞ Plantes envahissantes p. 1, 2, 3
- ☞ La filière d'élimination des emballages vides et des produits phytosanitaires non utilisables p. 4

Bonne et heureuse année 2008 !



Edit'Eau

En tant qu'élu ou agent communal, vous avez d'ores et déjà dû être confronté à une plante envahissante !

La plus connue d'entre elle est la Renouée du Japon, mais on trouve aussi dans le Bas-Rhin la Balsamine géante, le Robinier ou l'Elodée du Canada.

Elles posent de véritables problèmes de biodiversité, puisqu'elles prennent la place d'espèces locales, mais aussi des problèmes d'accès, aux cours d'eau notamment.

L'alternative chimique est trop souvent choisie pour lutter contre les plantes envahissantes, ce qui pose particulièrement problème puisqu'elles sont le plus souvent implantées en bord de cours d'eau. L'arrêté du 12 septembre 2006 vous impose à présent une Zone Non Traitée de minimum 5 mètres autour de tout point d'eau. Nous vous proposons donc quelques solutions pour lutter efficacement contre ces plantes invasives.

LA QUESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES

Qu'est ce que les plantes envahissantes ?

Ce sont des plantes dont l'introduction, volontaire ou fortuite, dans un milieu naturel ou semi-naturel, **déséquilibre et provoque d'importantes nuisances, souvent irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème et même à l'homme par des pathologies allergènes.** Ce sont des plantes rustiques qui se développent très facilement dans des milieux souvent perturbés et qui, à terme, peuvent éliminer la flore autochtone.

Ensemble, protégeons l'eau en Alsace

Carte d'identité



Nom latin :

Fallopia japonica ou *Fallopia sacchalinensis*

Origine :

C'est une **plante exotique** (Asie orientale et Japon septentrional), introduite au début du siècle en Europe.

Milieus colonisés

Elle se propage surtout dans **les zones humides très ensoleillées**, là où la concurrence végétale est faible : berges enrochées, dépotoirs sauvages, remblais ou dans les zones alluviales et les rives des cours d'eau.

Reproduction et propagation

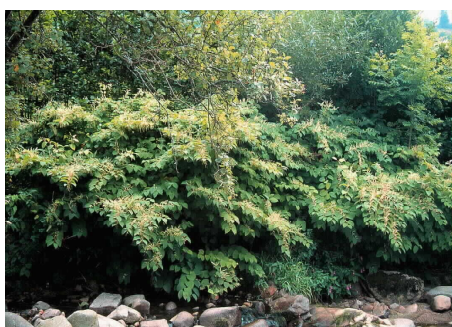
La Renouée se reproduit au moyen de rhizomes se développant à faible profondeur et d'une racine beaucoup plus profonde.

Nuisances

- Gêne pour la circulation et l'accès des usagers aux rives des cours d'eau
- Limitation de la régénération et de l'installation des espèces d'arbustes poussant naturellement sur les berges (la ripisylve)
- Banalisation biologique et appauvrissement de la biodiversité

Relativisons tout de même ces désagréments !

Ils sont du même ordre que ceux engendrés par des colonies d'orties s'implantant en bord de cours d'eau.



Comment la maîtriser ?

Il serait utopique de croire que cette plante peut être totalement éradiquée d'un site. Étant données sa puissance invasive, sa rusticité et la forte contamination des zones favorables, seule une maîtrise des peuplements est envisageable.

Le traitement phytosanitaire : une technique à éviter

• Premier recours pour supprimer des plantes envahissantes : le désherbage chimique. L'utilisation d'un **traitement phytosanitaire apporte peu d'intérêt et reste source de risque**. En effet, pour être très efficace, le traitement doit être répété et accompagné de fauches avant d'éradiquer temporairement les Renouées. De plus, la substance active utilisable est un désherbant total et entraînera la disparition conjointe des jeunes pousses environnantes qui pourraient concurrencer la renouée, et aggravera donc la situation.

• Le creusement de la terre sur plusieurs dizaines de centimètres pour atteindre et enlever les rhizomes est également inutile à terme, puisque les renouées possèdent également **un système racinaire très profond, qui leur permet de se reproduire et de se propager** sans difficultés.



UN EXEMPLE COMME MODELE DE GESTION : LA RENOUÉE DU JAPON...Suite et fin

Les préconisations : un reboisement accompagné de fauches pluriannuelles des Renouées

Plusieurs travaux de grande ampleur ont permis de montrer que **l'implantation d'arbres et arbustes, même au sein de peuplements denses de Renouée, est concluante**. En effet, concurrencer l'espèce et occuper la place avec d'autres essences permet de limiter la prolifération de la Renouée, grâce à l'occupation de la niche écologique.

Après **élimination temporaire** des Renouées pour un meilleur accès, par fauchage par exemple, il faudra donc replanter des espèces diversifiées. Cette opération s'accompagnera de **fauches d'entretien des peuplements de Renouée, pendant 2 à 3 ans, une à 3 fois par saison végétative**, afin de permettre aux jeunes plants d'émerger du massif de Renouées. Ensuite, la plantation prendra le dessus et assurera naturellement sa régénération.



© www.sava-association.com

Chantier de fauche et de plantation - SAVA

En conclusion

Seul le maintien d'une diversité biologique permet de maîtriser l'invasion par les plantes envahissantes. Pour certaines, leur éradication est déjà illusoire. Le plus sage est alors de procéder à une replantation d'arbres et arbustes, accompagnée d'une maîtrise mécanique des peuplements invasifs.

Bibliographie

Brochure Plantes invasives des milieux aquatiques et des zones humides du Nord-Est de la France, une menace pour notre environnement, Agence de l'Eau Rhin - Meuse

Fiche Gestion de la Renouée du Japon en bordure des cours d'eau, politique préconisée sur le bassin Rhin-Meuse, Philippe Goetghebeur, Agence de l'Eau Rhin - Meuse

Plantes invasives en France, Museum National d'Histoire Naturelle, coordination Serge Muller, 2004

Replanter le bord des cours d'eau Pourquoi Comment ? Retour d'expérience sur le bassin Rhin Meuse, Agence de l'Eau Rhin - Meuse, 2003

LA FILIERE D'ELIMINATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISABLES ET DES EMBALLAGES VIDES

Une collecte gratuite de produits phytosanitaires non utilisables a eu lieu dans le Bas-Rhin les 20 et 21 novembre derniers. Comment est organisée cette filière d'élimination ? C'est ce que nous vous proposons de voir plus en détails.

La réglementation

Les déchets phytosanitaires sont issus d'une activité professionnelle, donc considérés comme déchets industriels spéciaux par la Loi. Un décret de 2002 les classe déchets dangereux, ils sont donc exclus de la collecte des ordures ménagères.

La loi fixe :

- L'interdiction du brûlage sauvage de déchets
- Le principe de responsabilité du fabricant d'assurer l'élimination dans des conditions correctes
- Le principe de responsabilité du détenteur final quant à leur élimination
- L'obligation de fournir à l'administration des informations sur les caractéristiques du déchet et sa destination finale.

Leur élimination ne doit être effectuée que dans des installations classées pour l'environnement, soumises à autorisation et agréées pour ce type de déchets.

La filière

Cette filière d'élimination des déchets phytosanitaires, nommée ADIVALOR, a été fondée par les associations professionnelles représentant les sociétés phytopharmaceutiques et les distributeurs de ces produits.

Elle reçoit l'appui des services compétents du Ministère de l'Ecologie DAD, des Agences de l'Eau, de l'ADEME, et de la MSA.

Son fonctionnement repose sur

- 32 sociétés phytopharmaceutiques au travers d'une contribution spécifique
- les coopératives et négoce qui gèrent les sites de collecte et de stockage des déchets
- les Chambres d'agriculture, qui coordonnent et communiquent sur les opérations au niveau de leur département.



Les déchets concernés

Dans le Bas-Rhin, seuls les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont concernés.

Ce sont les produits

- Qui ont subi des altérations et ne sont plus efficaces (durée de détention, gel, humidité, etc.)
- Qui sont interdits d'emploi
- Qui ne sont plus utilisés car remplacés préférentiellement par d'autres.

Dans d'autres départements, des collectes d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) sont organisées en même temps. Seuls les emballages munis du pictogramme ADIVALOR sont récupérés.



Source : www.adivalor.fr

Photos: P. Tresch, 2007, Chambre d'agriculture 67